

Arrêté du Maire

N° 2025-1154/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement du montage des structures dans le cadre du "Marché de Noël - Lumières de Noël" au centre-ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement centre-ville – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons.

Article 1: STATIONNEMENT

1.1) Rue Georges Clémenceau

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements de stationnement situés au droit de l'immeuble sis au n° 20, du mardi 04 novembre au vendredi 21 novembre 2025.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé aux livraisons situé au droit de l'immeuble sis au n° 50, du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025.

Afin de permettre l'installation des sanitaires, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Georges Clémenceau sur les emplacements de stationnement longitudinal entre les propriétés sises du n° 30 au n° 54, le mercredi 12 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

1.2) Place Denfert-Rochereau

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du jeudi 13 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.-

1.3) Place Dorian

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du vendredi 14 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

1.4) Place Velotte

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

1.5) Place Saint Martin

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

1.6) Rue de l'Hôtel de Ville

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

1.7) Rue de l'Ecole Française

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la rue, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

1.8) Rue de la Souaberie

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

1.8) Place Francisco Ferrer

Pour permettre le déplacement du marché hebdomadaire du mercredi pendant le Marché de Noël, le stationnement de tout véhicule sera interdit place Francisco Ferrer, les mercredis, du 19 novembre au 31 décembre 2025, de 6h00 à 13h30 :

- Sur tous les emplacements de stationnement en épi situés sur la place centrale
- Sur tous les emplacements de stationnement longitudinaux situés le long des commerces.

Article 2: CIRCULATION

2.1) Place Saint Martin

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux et des riverains, sera interdite sur la voie de circulation reliant la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Laurillard (côté Banque de France), du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux et des riverains, sera interdite place Saint Martin, en totalité, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

2.2) Rue de l'Hôtel de Ville

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux et des riverains, sera interdite, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

2.3) Rue du Général Leclerc

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux et des riverains, sera interdite dans sa partie comprise entre son débouché avec la rue du Collège et la rue de l'Hôtel de Ville, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

2.4) Rue de l'Ecole Française

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

2.5) Rue Laurillard

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

2.6) Rue de la Souaberie

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les clients de l'Hôtel Bristol arriveront par la rue de la Souaberie et repartiront par cette même rue qui sera mise en double sens de circulation.

2.7) Rue Georges Clémenceau

Afin de permettre la mise en place des sanitaires, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 30 au n° 54, le mercredi 12 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Mise en place d'une chicane entre les immeubles sis au n° 46 et n° 48, du jeudi 20 novembre au vendredi 26 décembre 2025.

En conséquence :

- La voie de circulation sera neutralisée à hauteur des propriétés sises entre le n° 46 et le n° 48.
- La circulation s'effectuera en chicane sur les emplacements de stationnement et sur le cheminement piéton,
- Le cheminement piéton sera réduit sur le trottoir à hauteur des propriétés sises entre le n° 46 et le n° 48.

2.8) Rue de Velotte

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la rue du Collège et la rue de l'Ecole Française, du mercredi 05 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement du montage.

En conséquence :

Le sens de circulation de la rue de Velotte, dans sa partie comprise entre la rue de l'Etuve et la rue du Collège sera inversé.

Les véhicules en provenance de la rue du Collège seront déviés par la rue de Velotte, en direction de la rue de l'Etuve.

2.9) Place Denfert Rochereau (voie le long des commerces)

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite du jeudi 13 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement du montage.

2.10) Place Dorian

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite sur la voie située entre le parking et le bâtiment des Halles, sis au n° 1 place Dorian, du jeudi 13 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement du montage.

2.11) Rue des Halles

Afin de permettre la desserte de la rue des Halles, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens rue des Halles, dans sa partie comprise entre son débouché sur le faubourg de Besançon et l'entrée du parking de la cour des Halles, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18, (le sens prioritaire sera posé côté faubourg de Besançon) du jeudi 13 novembre au vendredi 21 novembre 2025.

2.12) Place Francisco Ferrer

Pour permettre le déplacement du marché hebdomadaire du mercredi pendant le Marché de Noël, la circulation de tout véhicule sera interdite place Francisco Ferrer dans sa partie comprise entre le faubourg de Besançon et la rue Saint-Georges, les mercredis, du 19 novembre au 31 décembre 2025, de 6h00 à 13h00.

En conséquence :

Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés par la place Saint-Georges en direction de la rue Saint-Georges.

Article 3: CIRCULATION PIETONNE

3.1) Square Sponeck

Toute circulation piétonne sera interdite, entre 08h00 et 17h00, du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025

3.2) Place Saint Martin

La circulation piétonne sera réduite place Saint Martin, durant le montage des chalets, dans la période comprise entre le lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025

Article 4 : EMPLACEMENTS RESERVES CARTES EUROPEENNES DE STATIONNEMENT ou CARTE MOBILITE INCLUSION

Des emplacements réservés au stationnement des véhicules arborant la Carte Européenne ou Carte Mobilité Inclusion de Stationnement seront aménagés :

- Place du Champ de Foire, sur les deux premiers emplacements longitudinaux côté Allan (2 emplacements créés)
- Rue des Halles, sur 3 emplacements de stationnement en épi situés en face des propriétés sises du n°40 au n°42 (2 emplacements créés)
- Contre allée des Alliés, sur 2 emplacements en épi

Ces emplacements seront délimités et signalés par des panneaux réglementaires de type B6d complété par un panonceau M6h.

Un emplacement dépose minute, réservé aux véhicules arborant la Carte Européenne ou Carte Mobilité Inclusion de Stationnement, sera aménagée avenue des Alliés au niveau du n° 31.

N° 2025-1154/AG (suite)

Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la Carte Européenne ou Carte Mobilité Inclusion de Stationnement sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements du jeudi 13 novembre au vendredi 21 novembre 2025.

Article 5: ARRETS MINUTE

Des emplacements de stationnement de très-courte durée seront matérialisés du jeudi 13 novembre au vendredi 21 novembre 2025 :

- Rue des Halles, face à l'immeuble sis au n° 40 (3 emplacements)
- Rue Georges Clemenceau devant l'immeuble sis au n° 54
- Place Denfert-Rochereau sur 8 emplacements de stationnement longitudinal situés le long des commerces et 3 emplacements de stationnement longitudinal créés au droit de la patinoire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 12h00, et les mercredis, samedis et dimanches jusqu'à 10h00
- Cour des Halles (par une deuxième borne minute)

La durée du stationnement sera limitée à 20 mn.

Article 6:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Octobre 2025

Le Maire

Pare Nietle Br

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 20/10/2025

Notifié le :

Le Maire

• certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.